

ARRETE DE CIRCULATION

2022_06_15_AV001

OBJET : Travaux de branchement eau potable au 193, Route des Pins - par EMMA.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre
1992,

VU la demande du Syndicat EMMA sis à ST VINCENT DE TYROSSE – 40 230 – 20, Rue des
Bobines BP 25, représentée par son président, M. Francis BETBEDER, en date du 11 juin
2022, pour effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable pour l'adresse
suivante 193, route des Pins, demandeur Mr CHAMAYOU du 20 juin 2022 au 22 juillet
2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette
période de travaux, il est nécessaire de signaler les travaux pour empiètement sur la
chaussée, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement et
de fixer la vitesse à 30 km/h, du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.

A R R E T E

Le Syndicat Intercommunal EMMA est autorisé à empiéter sur le domaine public, à
signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à interdire le stationnement au droit
du chantier ainsi qu'à interdire le dépassement, **du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet
2022 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par le Syndicat EMMA .
Elle sera entretenue par ledit Syndicat pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l Syndicat EMMA.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Le Syndicat EMMA sis à SAINT VINCENT DE TYROSSE – 40 230 – 20, Rue des Bobines.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie
- Monsieur le Président de EMMA.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 15 juin 2022
Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,**

Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

